

Association Je suis Jerry

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Toute personne adulte peut être membre de l'association

Toute personne nouvelle désireuse de s'initier à la fabrication d'un jerry a le droit d'assister à une seule séance avant de devoir régler sa cotisation. Aucune personne non adhérente n'est autorisée à accéder au local, sauf pour l'accompagnement d'un membre de « Je suis Jerry ». Dans ce cas, l'accompagnateur ne sera pas autorisé à utiliser le matériel.

L'accès au local est strictement réservé aux adhérents à jour de cotisation et en présence d'un animateur de Je suis Jerry .

L'ensemble du matériel, outillage est mis à disposition des adhérents seulement sous réserve d'en respecter l'usage et les règles de bon fonctionnement.

Le Président sera seul à avoir la clé du local. S'il la prête, même temporairement à un adhérent, membre ou non du bureau, cette personne sera tenue pour responsable de l'utilisation qui en sera faite.

Il est interdit de dupliquer les clés. Pour travailler dans l'harmonie il est nécessaire de ranger et nettoyer le local après chaque utilisation.

Il y est interdit de fumer, Législation sur le tabac en France

Le Bureau a la possibilité, quand il l'estime nécessaire, de surseoir à toute nouvelle adhésion qui serait en contradiction avec la qualité de l'accueil proposé, avec l'éthique de l'association ou avec les mesures de sécurité obligatoires.

Les connexions Internet aux sites portant atteinte aux bonnes mœurs, à la haine et à la violence (pornographie, pédophilie, racisme, antisémitisme, sectarisme, intégrismes fanatiques etc) sont interdites.

Toute activité de piratage est interdite. L'équipe de Je suis Jerry ne sera en aucun cas tenue pour responsable des infractions à cette règle.

Si les adhérents choisissent librement d'utiliser la voie numérique pour leur communication avec l'association, avec l'un de ses membres ou avec l'un de ses intervenants, écrire les messages dans la langue de Jean-Baptiste Poquelin (dit Molière), l'écriture de type SMS nuit à la lisibilité des messages. Relire et ponctuer les messages. Enfin il sera demandé à l'adhérent de ne pas laisser de supports magnétiques et cédéroms dans les lecteurs après utilisation et d'éteindre l'ensemble des éléments de la configuration (unité centrale, Moniteur, imprimante).

Article 2 : Éthique de l'adhérent

Cette association est indépendante de tout courant politique, syndical, religieux et philosophique, des pouvoirs publics; elle s'interdit de prendre position à l'occasion de toute consultation électorale. Chaque membre s'oblige à un devoir de réserve et ne peut solliciter aucun mandat ou gouvernance politique au nom (ou se recommander) de l'association. L'association reste laïque et neutre. Il vous est demandé du respect, de la courtoisie et de la tolérance pour les autres membres, de mettre en œuvre la netiquette .

Les réponses et l'entraide, le partage du savoir informatique doivent servir au plus grand nombre. L'entraide informatique est gratuite; aucune démarche commerciale ne peut être faite envers quelque membre que ce soit. Les membres du bureau, et au delà, les membres, les animateurs de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Tout manquement au respect du présent règlement intérieur entraînera la radiation de l'adhérent et le retrait de sa carte.

Article 3 : Fabrication d'un Jerry

La participation à un atelier de montage d'un Jerry nécessite une adhésion à l'association (20€) et une participation aux frais de l'atelier de 50€ : Fourniture du matériel Jerry, entretien local, frais de fonctionnement, formation pendant 3 séances de 3 heures pour l'assemblage par l'adhérent.

Dans le but de pouvoir quantifier les effets sur les plans « recyclage, écologique, éducatif et ludique, chaque Jerry sera répertorié par l'association Je suis Jerry.

Indemnité kilométrique suivant barème des impôts. (faire du covoiturage au maximum des possibilités).
Indemnités par repas (maximum 20 €)
indemnité par nuitée (maximum 30 €)
le bureau fera les recherches nécessaires afin de planifier et organiser au plus juste prix ces dépenses .

Possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association Je suis Jerry en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

Article 4: Perte de la qualité de membre

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.

Article 4 : Indemnités de remboursement.

Les membres du bureau et les adhérents actifs peuvent prétendre au remboursement des frais jusqu'à 100 € (au-delà, les frais devront être approuvés par le bureau) engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Exemples : suite aux déplacements nécessités pour animer des présentations, des conférences, des ateliers et récupération de matériels informatiques (PC, écrans plats, claviers, souris et périphériques divers) ainsi que les jerricans .